



La « parentalité numérique » : apparition et construction d'un nouveau concept

Par Caroline Leterme

Mots-clés : parentalité / familles ; technologies numériques ; politiques de l'enfance ; 0-12 ans

Ayant été invitées à intervenir lors d'un colloque¹ à destination des professionnel·les de l'enfance sur le thème de la construction de la fonction parentale en lien avec les écrans, nous en sommes rapidement venues, lors de nos recherches préparatoires, à la nécessité d'explorer la notion de « parentalité numérique » qui apparaissait à différents endroits du web et de la littérature. Car, comme le souligne le sociologue Claude Martin, « l'apparition d'une nouvelle notion dans le débat public est généralement le signe d'un processus de construction d'un problème public nouveau² »... Nous avons ainsi cherché à répondre à différentes questions, à commencer par : quand et comment cette expression est-elle apparue ; qui l'emploie et la diffuse ? Mais aussi : qu'est-ce qui se cache derrière cette expression ? Et enfin, quelles sont raisons de se montrer circonspect·es face à ce nouveau concept ?

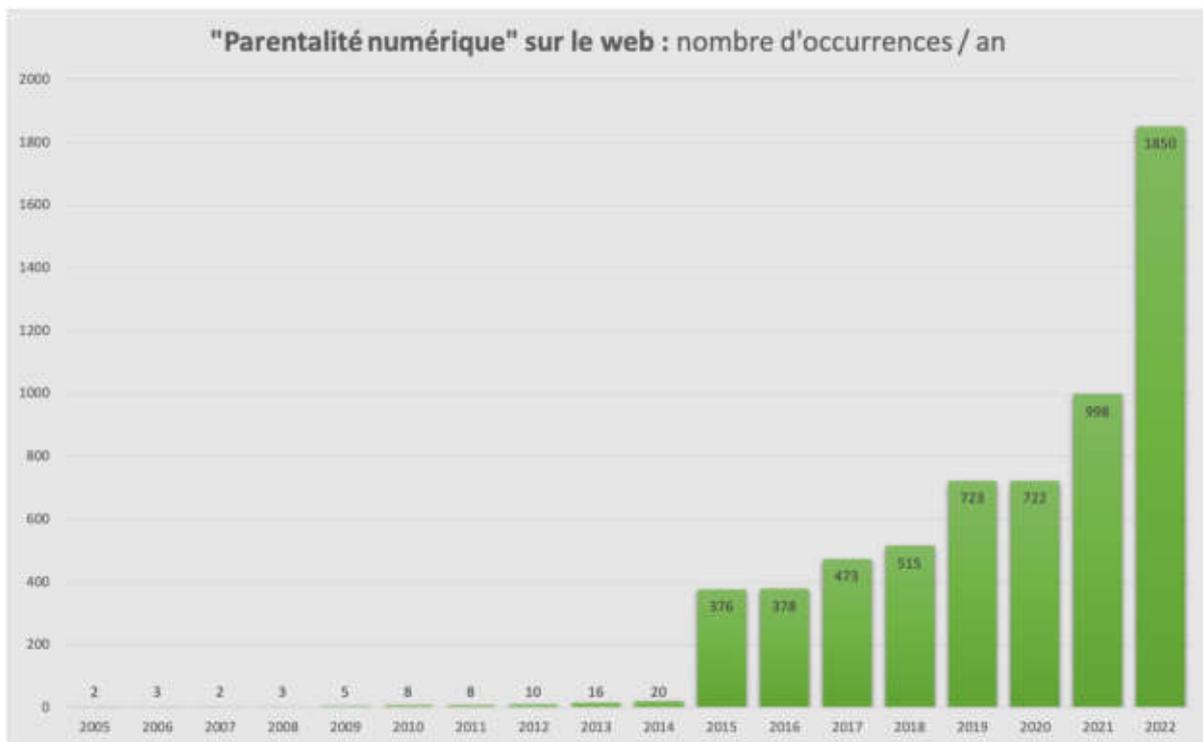
Une utilisation récente et exponentielle

Pour comprendre quand et comment la notion de « parentalité numérique » est apparue, nous en avons traqué les traces de différentes manières. Premier exercice : effectuer une recherche approfondie via Google³ afin d'obtenir le nombre annuel d'occurrences de l'expression exacte « parentalité numérique », en français, sur l'ensemble du web. Les chiffres obtenus ont permis de réaliser un premier graphique, qui donne un aperçu immédiat de son utilisation exponentielle...

¹ Colloque « Écrans et développement de l'enfant », organisé par le service communal de Prévention de Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) le 23 mars 2023.

² MARTIN, Claude, 2003. « La parentalité en questions. Perspectives sociologiques ». Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille [en ligne]. Avril 2003. Paris, p. 12. [Consulté le 13 décembre 2023]. Disponible à l'adresse : https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/034000552.pdf

³ Sans accointance particulière avec ce moteur de recherche, mais parce qu'il est actuellement considéré comme le plus performant.



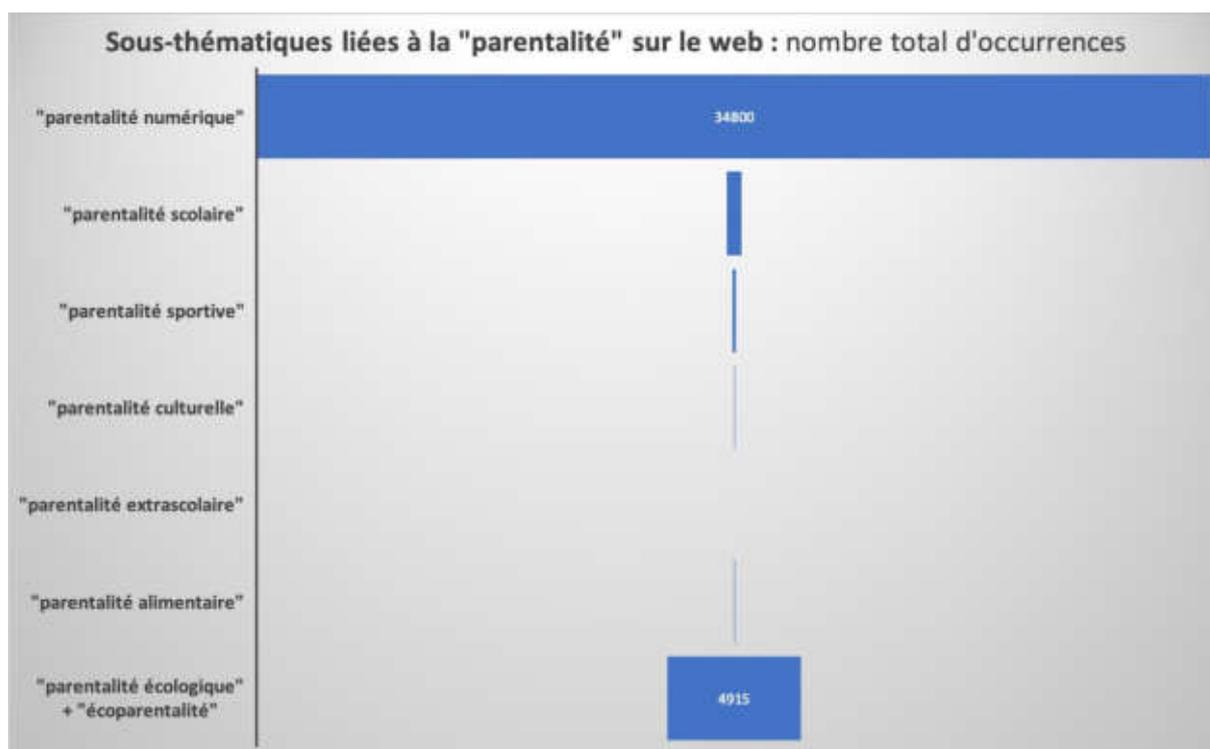
Ce graphique montre clairement un double aspect du phénomène que nous étudions : tout d'abord, le point de départ se situe en 2015, où l'expression apparaît réellement⁴. Par ailleurs, la « parentalité numérique » est en plein essor dans la terminologie présente sur le web, car son emploi ne cesse de croître, par paliers successifs⁵.

Ensuite, nous nous sommes prêtées à une deuxième recherche. D'autres domaines de l'exercice de la parentalité seraient-ils également présents de manière importante dans les écrits sur internet ? Nous avons choisi de tester quelques autres termes, en accolant tour à tour au substantif « parentalité » différents adjectifs : « scolaire », « sportive », « culturelle », « extrascolaire », « alimentaire » et « écologique⁶ ». Ici aussi, le graphique illustrant les résultats est très éloquent : seul le pan numérique de la parentalité reçoit une terminologie spécifique utilisée de manière notable, à l'exception (nettement plus restreinte) de l'« écoparentalité ».

⁴ Il nous faut remarquer qu'un certain nombre de datations des occurrences sont biaisées, car elles correspondent à la date de création du site ou de la page, et non de la mention « parentalité numérique », plus récente. C'est notamment le cas pour toutes les mentions antérieures à 2014-2015.

⁵ Notons à cet égard que les résultats obtenus via Google présentent certaines variations dans le nombre d'occurrences trouvées d'une recherche à l'autre. Nous avons donc arrêté à un moment donné ces chiffres repris dans le graphique, provenant de requêtes effectuées les 7 et 8 mars 2023.

⁶ Pour la « parentalité écologique », nous avons aussi testé le terme « écoparentalité ».



Soutien, conseils et recommandations aux parents

Enfin, notre troisième démarche a consisté dans le relevé, plus en détails, des différents types de mentions au sujet de la « parentalité numérique » qui apparaissent progressivement. Notons qu'il ne s'agit pas de nous prononcer sur la qualité ou l'opportunité des textes et documents que nous pointerons, mais bien de cartographier le développement de cette nouvelle notion pour observer la construction d'un nouveau discours à ce sujet. De même, il ne s'agit aucunement de viser l'exhaustivité, mais bien de proposer un aperçu de l'évolution et l'élargissement de l'utilisation du concept qui nous occupe.

D'après notre recherche, la première mention toujours visible sur internet date de 2014 et est belge : un « Café Numérique » propose « une soirée spéciale consacrée à la parentalité numérique⁷ ». En 2015, le double terme apparaît dans une sous-rubrique – « Soutien à la parentalité numérique⁸ » – de la revue « Informations sociales », publiée par la Caisse nationale d'allocations familiales, en France. En 2017, l'OPEN est créé en France : l'Observatoire de la Parentalité & de l'Éducation Numérique, la « première association 100% dédiée à la parentalité numérique, pour les parents et les professionnels⁹ ».

⁷ <https://cafenumerique.org/bruxelles/event/la-technologie-au-service-des-parents/> [Consulté le 8 novembre 2023].

⁸ <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-1-page-128.htm> [Consulté le 8 novembre 2023].

⁹ <https://www.open-asso.org/> [Consulté le 8 novembre 2023].

La même année, en 2017, le Conseil de l'Europe¹⁰ publie un *Manuel de maîtrise de l'internet*¹¹, afin d'« accompagner les utilisateurs dans le monde en ligne ». La fiche d'information 18 concerne « La parentalité à l'ère du numérique : une approche positive et proactive ». Il y est notamment expliqué, en préambule à de nombreuses recommandations et divers conseils à l'adresse des parents (le tout rédigé à la forme impérative), que

la « parentalité numérique » est l'idée de donner aux parents « immigrés du numérique » tous les outils dont ils ont besoin pour comprendre ce que font aujourd'hui leurs « enfants du numérique ». Le but est de protéger les enfants, de donner des moyens d'action aux parents et de maintenir la communication entre eux.

Le Conseil de l'Europe remet le couvert en 2020, en ciblant cette fois directement les parents dans un nouveau guide qui leur est entièrement dédié : *La parentalité à l'ère du numérique*¹². Ailleurs sur le web paraît notamment encore un rapport de recherche intitulé *La parentalité numérique*¹³ (en 2019), commanditée par l'OPEN et réalisée par l'association Anthropoado ; tandis que dès 2021, « La parentalité numérique a son portail dédié » en France, « pour agir contre la surexposition aux écrans des plus jeunes¹⁴ ». Cette plateforme « Je protège mon enfant¹⁵ » est consacrée à l'information et l'accompagnement à la parentalité numérique, et propose aux parents deux sous-menus : « je protège mon enfant dans son usage des écrans » et « je protège mon enfant de la pornographie ». Elle sera prolongée en 2023 par une campagne nationale, afin de « de sensibiliser les parents à l'importance d'un usage raisonné et raisonnable des écrans pour les enfants, mais aussi de mieux les accompagner dans cette parentalité numérique ». Car, est-il expliqué, « la majorité des parents d'aujourd'hui n'ont pas grandi [avec les écrans] »... « Premiers acteurs de l'éducation au numérique, ils doivent donc être sensibilisés au sujet afin de pouvoir mieux accompagner leurs enfants¹⁶ ».

Une double injonction culpabilisante

Au cours des dernières années se construit donc tout un discours insistant sur la nécessité pour les parents d'exercer une « parentalité numérique » à hauteur des risques, opportunités et enjeux des outils numériques contemporains. Au cœur de ce discours se retrouve une double injonction adressée aux parents.

¹⁰ Notons cet avertissement en début de manuel : « les opinions exprimées dans cet ouvrage sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe ». Rappelons que le Conseil de l'Europe est un organe-clé de l'Union Européenne, ayant pour mission de « promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit dans toute l'Europe et au-delà ». Concrètement, le Conseil de l'Europe entend « fixer des normes, contrôler le respect des règles et collaborer avec les États » pour poursuivre différents objectifs liés à sa mission.

Pour une telle institution, publier et diffuser des informations et recommandations auxquelles elle ne souscrirait pas nécessairement nous semble donc un curieux choix... D'autant plus qu'en couverture, seule la mention « Conseil de l'Europe » apparaît, et pas les noms des trois auteur-es du manuel.

<https://edoc.coe.int/fr/internet/7514-manuel-de-maitrise-de-l-internet.html> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹¹ <https://edoc.coe.int/fr/internet/7514-manuel-de-maitrise-de-l-internet.html> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹² <https://edoc.coe.int/fr/les-enfants-et-l-internet/8313-la-parentalite-a-l-ere-du-numerique-des-approches-parentales-positives-pour-differents-scenarios.html> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹³ <https://shs.hal.science/halshs-02538960v1/document> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹⁴ <https://www.gouvernement.fr/actualite/la-parentalite-numerique-a-son-portail-dedie> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹⁵ <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹⁶ <https://enfance.gouv.fr/campagne-nationale-de-sensibilisation-la-parentalite-numerique-pour-un-usage-raisonne-des-ecrans> [Consulté le 6 décembre 2023].

D'une part, ils-elles devraient désormais se montrer compétent-es dans le domaine des technologies numériques afin d'accompagner et éduquer au mieux leurs enfants ; d'autre part, ils-elles devraient surveiller et contrôler leurs enfants afin de limiter le temps d'exposition aux écrans et les protéger de contenus inadaptés. D'aucun-es font remarquer que la première partie de cette injonction provient d'un mythe tenace qui « tend à confondre maîtrise technique d'un outil et enjeux éducatifs », résultant lui-même d'une autre croyance qui prend sa source dans la notion de « natifs des numériques » (de l'anglais « *digital natives* ») et qui voudrait que la génération d'enfants actuelle, qui n'a jamais connu un monde sans numériques, saurait mieux utiliser ces outils que la génération de leurs parents, « migrant-es des numériques »¹⁷.

Au final, les observateur-rices notent que nombre de parents confronté-es à ces actions de sensibilisation sans prise en compte de leur situation familiale nourrissent presque inévitablement un sentiment d'impuissance et de culpabilité, car les injonctions véhiculées s'avèrent souvent intenable dans leur quotidien. Un seul exemple : si la recommandation « pas d'écran avant 3 ans¹⁸ » est bien fondée au regard du développement et des besoins des tout-petits, combien de parents peuvent encore parvenir, de nos jours, à ne jamais exposer leur(s) jeune(s) enfant(s) aux écrans ?

Une expression problématique

Bien qu'internet n'ait pas de frontières, il nous faut remarquer que l'expression de « parentalité numérique » est principalement employée et diffusée – dans sa teneur officielle, institutionnelle – par l'Europe et la France. Et dans notre pays, qu'en est-il ? Il y a très peu d'occurrences pour l'expression « parentalité numérique » (environ 114) sur les sites belges ; on y préfère celle de « média parentalité » (environ 1.000 résultats¹⁹). Ceci dénote l'inclusion des questions afférentes aux numériques dans la famille dans le secteur plus large d'éducation aux médias²⁰.

À l'instar de Marion Haza-Pery et Thomas Rohmer dans leur récente publication *Enfants connectés, parents déboussolés*, nous pouvons nous demander si la « parentalité numérique » (ou « média parentalité ») existe vraiment, et si cette dénomination n'est pas problématique, car renvoyant « l'idée d'une dissociation des sphères de la parentalité²¹ ». En effet, c'est ce que nous avons interrogé plus haut : pourquoi parler de « parentalité numérique » et non de « parentalité scolaire », « parentalité sportive » ou encore « parentalité culturelle », par exemple ?

¹⁷ HAZA-PERY, Marion, ROHMER, Thomas, 2023. *Enfants connectés, parents déboussolés*. Yapaka.be. Mai 2023, p. 13-14. Disponible à l'adresse :

<https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-139-web.pdf> [Consulté le 6 décembre 2023].

¹⁸ Par exemple dans la campagne 3-6-9-12 portée par Yapaka :

<https://www.yapaka.be/ecrans> [Consulté le 13 décembre 2023].

¹⁹ Recherches approfondies via Google, effectuée le 6 décembre 2023.

²⁰ En Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci est opérationnalisée par de nombreuses structures et initiatives, tant dans l'enseignement obligatoire que l'éducation permanente. Cet ensemble d'acteur-rices et dispositifs sont d'ailleurs reconnu-es et renforcé-es par l'existence, depuis 15 ans, du Conseil Supérieur d'Éducation aux Médias (CSEM), dont la mission première est de « promouvoir l'éducation aux médias et favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente ».

Voir <https://www.csem.be/csem/le-conseil> [Consulté le 6 décembre 2023].

²¹ HAZA-PERY, ROHMER, 2023, p. 35.

De fait, le nouveau concept de « parentalité numérique » est tendancieux. Rappelons que la notion même de « parentalité » est une construction récente (apparue au début des années 1960) qui, d'après Martin, « permet aujourd'hui non seulement de désigner la fonction et les pratiques parentales, mais surtout de qualifier un nouveau "problème public"²² »... Différents champs – psychanalytique, sociologique, psycho-éducatif ou encore socio-politique²³ – emploient et, le cas échéant, étudient cette notion de parentalité, en portant un certain regard sur les relations parents-enfants, leurs déterminants et leurs implications. La parentalité telle qu'elle est actuellement considérée et traitée dans les divers médias est ainsi loin d'être exempte d'enjeux politiques et socio-économiques caractéristiques de l'ère néolibérale, comme nous avons pu le montrer dans une de nos récentes analyses²⁴. Logiquement, ladite « parentalité numérique » n'échappe pas à ces enjeux, dont elle reproduit certains écueils : nous pensons principalement au phénomène de marchandisation, d'une part, et à la sur-responsabilisation des parents, d'autre part.

La marchandisation touche de manière croissante aux différents types de soutien aux familles et parents²⁵ ; ainsi, le « coaching parental » aborde désormais aussi la question de la gestion des écrans dans la famille. Cette offre est heureusement contrebalancée par le travail d'accompagnement à la parentalité – dans une optique globale d'émancipation collective – proposée par la sphère associative, particulièrement dans les champs de l'éducation permanente, de l'aide aux familles ou encore de l'éducation aux médias.

La sur-responsabilisation des parents tend, elle aussi, à se renforcer au cours des dernières décennies. Elle s'appuie sur une forme d'obligation de plus en plus prégnante d'être des parents « compétent-es », dans un environnement sociétal qui privilégie « une vision du monde particulière hostile et potentiellement préjudiciable pour [les] enfants²⁶ ». Cela est couplé à la dénonciation d'une (prétendue) démission parentale ; allégation qui fait fi de l'importance de la coéducation et la cosocialisation des enfants, tout en ouvrant plus ou moins implicitement la porte à une approche plus contrôlante et répressive, donc culpabilisante, de l'accompagnement à la parentalité²⁷. Avec à la clé, la possibilité pour les pouvoirs publics de se dédouaner de toute une série de problèmes psycho-sociaux en focalisant sur les parents l'entièreté de la responsabilité éducative, y compris pour ce qui sera considéré comme les conséquences de manques dans cette éducation²⁸.

²² MARTIN, 2003, p. 12.

²³ LAMBOY, Béatrice, 2009. « Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept ». *Devenir* [en ligne]. 2009/1, vol. 21, p. 32-34. [Consulté le 13 décembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-devenir-2009-1-page-31.htm>

²⁴ ACHEROY, Christine, 2023. « Familles et parents : un enjeu politique à l'ère néolibérale ». *CERE asbl* [en ligne]. 4 décembre 2023. Disponible à l'adresse :

<https://www.cere-asbl.be/publications/familles-et-parents-un-enjeu-politique-a-lere-neoliberalere/>

²⁵ À ce sujet, voir notre analyse : LETERME, Caroline, 2023. « Risques et dérives de l'individualisation du soutien à la parentalité ». *CERE asbl* [en ligne]. 22 août 2023. Disponible à l'adresse :

<https://www.cere-asbl.be/publications/analyses/risques-et-derives-de-lindividualisation-du-soutien-a-la-parentalite/>

²⁶ HAZA-PERY, ROHMER, 2023, p. 18 et 25.

²⁷ Voir notamment NEYRAND, Gérard, 2011. *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*. Toulouse, éd. Érès ; NEYRAND, Gérard, 2018. « Le soutien aux parents et la normativité. Pour sortir du parentalisme ». In : NEYRAND, Gérard, COUM, Dominique, WILPERT, Marie-Dominique. *Malaise dans le soutien à la parentalité. Pour une éthique d'intervention*. Toulouse, éd. Érès, p. 25-53.

²⁸ NEYRAND, 2018, p. 39.

Une dissonance à l'échelle de la société

De nos jours, les parents de jeunes enfants se retrouvent enfermés dans une dissonance insoutenable, que reflète l'apparition du concept de « parentalité numérique » et qui est véhiculée à l'échelle de la société tout entière. D'une part, les pouvoirs publics et expert-es scientifiques leur enjoignent de garder leurs enfants le plus possible éloigné-es des écrans ; d'autre part, rien n'est mis en place pour freiner les phénomènes d'hyperconsommation, d'hyper-connexion et d'hyper-accélération numériques. Les écrans sont toujours plus nombreux et davantage utilisés dans les chaumières mais aussi dans les espace-temps scolaires, professionnels et publics... Et cela, bien que leur impact soit délétère sur le bien-être, les apprentissages, les comportements et le développement des enfants qui y sont surexposés – comme en témoignent de nombreuses études scientifiques.

Haza-Pery et Rohmer questionnent, légitimement, l'impact des campagnes de prévention concernant l'exposition des jeunes enfants aux écrans, puisqu'elles existent depuis de nombreuses années mais que l'ensemble des chiffres disponibles « démontrent un réel échec de ces démarches, pourtant largement relayées et connues des parents²⁹ ». D'après elle-lui, la nature de ces messages serait à questionner : il s'agit d'« interdictions jugées infantilisantes » et « peu éclairantes sur les éventuelles alternatives éducatives », qui par ailleurs « ne tiennent pas compte de la réalité des familles³⁰ ». Certes... Et au-delà, ne conviendrait-il pas aussi d'interroger ce contexte d'hyperconsommation et d'hyper-connexion dans lequel, parents ou non, bon gré ou mal gré, nous sommes collectivement embarqués ? N'est-il pas temps d'incriminer et encadrer, pour limiter, plus directement les forces économiques à la tête des technologies numériques, qui recourent sans vergogne à de puissantes techniques de persuasion et d'influence comportementale, aptes à nous maintenir – petit-es et grand-es – « captivé-es » devant ce qui défile sur nos écrans ? Nous le pensons, et y reviendrons donc dans une prochaine analyse, qui creusera plus avant la question de savoir si la régulation des écrans relève de la seule responsabilité des parents...



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

²⁹ HAZA-PERY, ROHMER, p. 20-21.

³⁰ HAZA-PERY, ROHMER, p. 21.